



COMMUNE  
DE  
SPRIMONT  
(4140)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2021

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;  
M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;  
M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, FONTAINE Damien;  
Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;  
Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

### DEMANDE DE M ET MME SCHYNS-LONGUEVILLE – DÉCLASSEMENT DU SENTIER VICINAL N°235 À HAUTGNÉ - APPROBATION

Le Conseil,

Attendu que dans le cadre de la demande en permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame SCHYNS-LONGUEVILLE portant sur la construction d'une maison intergénérationnelle comprenant 2 logements à Hautgné, le déclassement du sentier vicinal n°235 traversant leur parcelle cadastrée 4ème div., sect. A, n°202 M mais également les parcelles n° 202 L et 204 N est sollicité;

Considérant que la vue aérienne datée de 1971 montre que, déjà à cette époque, le sentier vicinal n°235 n'existait plus;

Considérant qu'il convient de déclasser le sentier vicinal n°235 sur toute sa longueur, à savoir sur les parcelles cadastrées 4ème div., sect. A 202 M, 202 L et 204 N;

Considérant que le Service technique provincial a été interrogé en date du 14/06/2021; qu'il a répondu le 15/07/2021 et qu'il ne s'y oppose pas;

Considérant que le déclassement du sentier n°235 ne porte pas préjudice au maillage piéton en raison de la présence des chemins n°125 et n°24;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 05/07/21 au 03/09/2021 et n'a recueilli aucune réclamation,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Sur	proposition	du	Collège;
Après	en	avoir	délibéré;
A			l'unanimité;

DECIDE:

Le déclassement du sentier vicinal n°235 traversant la parcelle du demandeur cadastrée 4ème div., sect. A, n°202 M mais également les parcelles n° 202 L et 204 N.

De procéder à ce déclassement sur initiative publique sans dédommagement pour la levée de servitude.

Cette opération ne sera pas officialisée par un acte notarié. La présente délibération fera office "d'acte unilatéral" et sera, à ce titre, envoyée à tous les propriétaires concernés par ce déclassement, ainsi qu'à l'Administration du Cadastre et au Service Technique provincial de la Voirie.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire  
(s) A-F. Delville

Le Président  
(s) Luc Delvaux

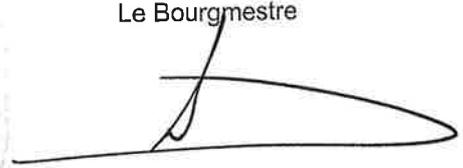
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre



A-F. Delville



Luc Delvaux